

## PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional des filières, des territoires et de  
l'environnement

Département : HAUTE-MARNE  
Forêt communale de : GONCOURT  
Contenance cadastrale : 323,4770 ha  
Surface de gestion : 323,48 ha  
Révision d'aménagement forestier  
2015 - 2034

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation  
du document d'aménagement  
de la forêt communale de  
GONCOURT  
pour la période 2015 - 2034  
avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DE LA MARNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1997, réglant l'aménagement de la forêt communale de GONCOURT pour la période 1997 - 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Goncourt en date du 9 février 2015, déposée à la préfecture de Haute-Marne le 16 février 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation des sites Natura 2000 ;
- SUR proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de GONCOURT (HAUTE-MARNE), d'une contenance de 323,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 319,45 ha, actuellement composée de chênes (32 %), charmes (28 %), feuillus précieux (17 %), hêtres (10 %) et de divers (13 %). Le reste, soit 4,03 ha, est constitué par des emprises de routes forestières, de lignes électriques, de gazoduc, de places de dépôts et places de retournement .

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 162,87 ha et en Futaie irrégulière sur 156,58 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le Hêtre (319,45 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de vingt ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 52,77 ha, au sein duquel 8,48 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 52,77 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 9,68 ha qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 100,42 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Trois groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 156,58 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe constitué des emprises diverses d'une contenance de 4,03 ha qui sera laissé en l'état ;
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Goncourt de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de Goncourt, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à :

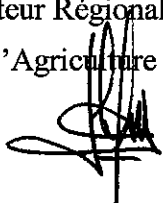
- la Zone de Protection Spéciale FR 2112011 « Bassigny », instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux » ;
- la Zone Spéciale de Conservation FR2100320 « forêt d'Harréville-les-chanteurs »,

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Châlons-en-Champagne, le

13 MAI 2015

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt.



Sylvestre CHAGNARD